



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Généralités

Les ateliers sont ouverts à tous en fonction des places disponibles.

## Absences

En cas d'absence de l'élève, les séances ne pourront être rattrapées ou remboursées, sauf cas de force majeure dûment justifié. Les élèves sont priés de prévenir les professeurs de leur absence au plus tôt avant le cours. En cas de trois absences consécutives non excusées d'un-e élève, sans contact téléphonique ou par e-mail, le créneau horaire sera considéré comme disponible. En cas d'absence du professeur, la ou les séances pourront être rattrapées aux dates convenues avec l'élève, ou exceptionnellement remboursées dans le cas où le rattrapage ne serait pas possible.

## Respect du matériel, des locaux et des personnes

Tout au long de l'année, l'élève s'engage à respecter le matériel de l'école ainsi que celui des autres élèves. Il s'engage également à respecter les lieux et les personnes qui l'entourent, que ce soient les professeurs, les autres élèves ou les gens qui les accompagnent.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, volontaire ou involontaire, l'élève se doit de prévenir le professeur. Une solution pour régler la situation sera à définir entre l'élève (ou ses représentants) et le bureau de l'association.

## Responsabilité

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association que lorsqu'ils sont pris en charge par le professeur et ce jusqu'à la fin de la séance. Durant le cours, les élèves doivent se conformer aux consignes et ne doivent en aucun cas utiliser un instrument sans l'autorisation du professeur. En conséquence, ils sont sous la responsabilité des parents avant et après cette prise en charge.

## Vacances scolaires

Pas de cours de musique pendant les vacances scolaires, sauf cas particulier de rattrapage.

## Conclusion

L'inscription à un atelier musical implique l'adhésion aux statuts et l'acceptation du présent règlement dans sa totalité ainsi que la charte municipale des valeurs républicaines.